

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

12 DECEMBRE 2014

Présents : Mmes BERTIN Nathalie, COTTIER Evelyne, EDELIN Corinne, KERVAGORET Magali, ROUXEL Marie-Christine, COLOMER Virginie, LE ROUX Murielle (arrivée à 19 h).

Mrs LE TENIER Philippe, DEREDEL Loïc, GOURLAOUEN Claude, LAVOLE Patrice, LE BORGNE Yves, LE GUENNOU Thierry, AMEEL Philippe et Pascal BOZEC (arrivé à 18h50) .

Secrétaire de séance : LAVOLE Patrice

1/ RECENSEMENT 2015

Conjointement avec l'INSEE, la Commune doit réaliser un recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2015. Pour le réaliser, il est nécessaire de désigner un coordonnateur assisté d'un coordonnateur suppléant et de créer 3 emplois d'agents recenseurs chargés d'effectuer cette opération de recensement.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs de la manière suivante :

-La séance de formation	18,50 €
- Le repérage :	18,50 €
-Feuille de logement récoltée :	0,70 €
-Bulletin individuel récolté :	1,30 €

La collectivité se propose de verser un forfait de 30 € pour couvrir leurs frais de déplacement.

Décision votée à l'unanimité.

2/ MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN EMPLOI

Compte tenu d'une part, du départ en retraite d'un agent (Monique BUREL) exerçant les missions de personnel de cuisine et d'entretien sur un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, créé par délibération en date du 3 septembre 1981 à temps complet et constatant, d'autre part, que les besoins actuels de la collectivité représentent sur cet emploi un temps de travail à 80 % (28/35^{ème})

Le Maire propose au conseil municipal de modifier la durée de temps de travail hebdomadaire du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet en temps non complet à 28 h par semaine.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil décident de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 28/35ème.

Le maire précise également que le poste sera pourvu par Mme Nathalie BROT, actuellement en CDD 21 h/ hebdomadaires au sein des services scolaires qui a déjà effectué des remplacements en cantine et qui a donné toute satisfaction.

3/ RECRUTEMENT AU 5 JANVIER 2015 D'UN EMPLOI EN CUI-CAE (CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI) AU SEIN DES SERVICES SCOLAIRES

Le maire rend compte à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet

de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Le maire propose alors de recruter un C.A.E. pour intégrer les services scolaires (garderie, TAP et service de cantine) à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 5 janvier 2015.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 70 % du *taux horaire brut du S.M.I.C.* Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Décision validée à l'unanimité des membres présents.

4/ NOUVELLE CONVENTION MEGALIS POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Lors de son Comité Syndical du 21 mars 2014, le Syndicat mixte Mégalis Bretagne a adopté par délibération la mise en place d'un nouveau barème de contribution dans le cadre de la fourniture d'un bouquet de services numériques pour les collectivités bénéficiaires.

Cette contribution est supportée par la Communauté de communes. La commune ne s'acquitte d'aucune contribution financière pour accéder au bouquet de services numériques, dont celui relatif à la télétransmission des actes au contrôle de légalité

Une délibération du 30 juin 1999, avait autorisé M. le Maire à adhérer au Syndicat Mixte de coopération territoriale et à signer la Convention d'accès aux services Mégalis. Aujourd'hui, l'adoption du nouveau bouquet de services numériques Mégalis Bretagne nécessite la signature d'une nouvelle Convention pour la période 2015/2019.

A l'unanimité des membres présents, le Maire est autorisé à signer la nouvelle convention Mégalis et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre pour la période de 2015 à 2019.

5/ RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

A la demande de la direction départementale des finances publiques, il est demandé à la Commune de valider la liste pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs transmise par notre collectivité le 12 mai 2014 (liste annexée au compte rendu).

Vote : pour = 11
Contre = 3

6/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL A L'ASB

L'adjointe aux affaires sociales et à l'animation sportive et culturelle propose l'adoption par le conseil municipal d'une convention de mise à disposition du terrain de football municipal au profit de «l'Association Sportive Bayoise».

Cette convention, dont elle donne lecture, a pour objet d'arrêter les modalités d'utilisation du stade et de définir les droits et obligations de chacune des parties.

Les membres de l'assemblée adoptent et autorisent le maire à signer la convention telle qu'annexée au présent compte rendu.

7/ POINT SUR LA REHABILITATION DE L'ANCIENNE CANTINE

Le Maire rend compte de l'étude de sol effectuée par le Cabinet ECR environnement de Larmor Plage relative au projet de réhabilitation de l'ancienne cantine en salle de classe. Au vu des résultats, le cabinet préconise une reprise sous œuvre de 1.20 m conseillant de couler le béton à pleine fouille et ce immédiatement après le creusement.

Suite à cette étude de sol, le Cabinet d'architecture NIGEN sis, rue du Couédic à Quimperlé planche sur le projet de permis qui sera déposé en début d'année.

Rappel des coûts du projet :

Estimation des travaux : 142 434,00 € HT

Honoraires de maîtrise d'œuvre : 13 531,23 € HT

Bureaux d'études : 4 347,00 € HT

8/ DECISIONS MODIFICATIVES (Budgets Assainissement et Commune)

Sylvie COROLLER présente à l'assemblée une première décision modificative concernant le budget assainissement.

Celle-ci permettra de régler la facture du SITER d'un montant de 13 831.76 €.

Au regard du solde actuellement en caisse, il convient de passer l'écriture suivante (crédits supplémentaires) :

Compte dépenses : Art 658 2 300,00 €

Compte recettes : Art 70611 2 300,00 €

La seconde décision modificative concerne le budget communal.

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivants afin d'équilibrer les chapitres :

Crédits à ouvrir :

Chap 66 – Art 6611 300 €

Chap 12 – Art 64111 2 400 €

Crédits à réduire :

Chap 022 – Art 022 - 1 100 €

Chap 65 – Art 6553 - 1 600 €